

POLICE MUNICIPALE
2022-AR-PM-115

ARRETE
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211, L.2213 à -1 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-2,

Considérant la demande formulée en date du 05 juillet 2022 de la Mosquée OQBA IBNO NAFI AL FIHRI, représentée par Monsieur Nouredine LIAOUI pour l'organisation de la fête de l'Aïd,

Sur proposition de la Police Municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits « Rue du Mais à Chanteloup-les-Vignes » :

Le Samedi 09 juillet 2022 de 7h00 à 9h00.

ARTICLE 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera par les voies adjacentes.

ARTICLE 3: Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE 4: Monsieur Nouredine LIAOUI aura la charge de la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire à cette interdiction sur le domaine public.

ARTICLE 5 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

ARTICLE 6 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords des accès à cette manifestation.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 05 juillet 2022.

Pour le Maire et par délégation
le Premier Maire adjoint
chargé de l'Administration générale
et de la Sécurité Publique



François LONGEAULT

